

Vu l'article L 2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'entretiens estivaux annuels, requis pour la remise en état des terrains sportifs engazonnés municipaux en vue de la saison sportive 2025-2026,

Sur proposition du Directeur Général des Services Municipaux,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

A R R E T E

ARRÊTÉ :
DSGO-2025-042

ARTICLE 1 : Tous les terrains de sport engazonnés de football et de rugby des complexes sportifs suivants :

- du Val de Chézine,
- du Vigneau,
- de l'Orvasserie Nord.

OBJET :
FERMETURE DES
TERRAINS
ENGAZONNÉS DU
LUNDI 16 JUIN 8
HEURES AU LUNDI 18
AOÛT 2025 8 HEURES

sont interdits à la compétition et à l'entraînement du lundi 16 juin à 8 heures au lundi 18 août 2025 8 heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville. Il sera affiché sur les panneaux des stades des terrains de football et de rugby et notifié aux utilisateurs et instances concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et les agents du service des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 10 JUIN 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 10 juin 2025

Publié le 10 juin 2025